

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/055 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE LUTTE « TREMBLANTE OVINE » 2015-2017

---

#### SEANCE DU 16 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le seize avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme NATALI Anne-Marie  
M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme COLONNA Christine à BIANCUCCI Jean  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme GIOVANNINI Fabienne à M. LUCIANI Xavier  
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse de 263 750 € sur 3 ans soit 73 100 € en 2015, 90 750 € en 2016 et 99 900 € en 2017.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse à mettre en œuvre le dispositif.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---------------------------------------------------------------------

<p><b>Plan de lutte 2015-2017 « Tremblante ovine »</b></p>
------------------------------------------------------------

## **A. Contexte**

La tremblante du mouton (scrapie en anglais) a été décrite en France il y a plus de deux siècles et demi. C'est une maladie naturelle des ovins et des caprins.

Comme la maladie de Creutzfeldt-Jacob (MCJ) chez l'homme, ou l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), elle appartient au groupe des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST).

**Encéphalopathie** : maladie caractérisée par une dégénérescence du cerveau,

**Spongiforme** : la cervelle des animaux malades devient flasque et présente au microscope de nombreux trous qui rappellent l'aspect d'une éponge,

**Subaiguë** : après l'apparition des symptômes, l'état des malades s'empire de manière irrémédiable pour aboutir à la mort des sujets au bout de quelques semaines à quelques mois,

**Transmissible** : la maladie est due à la transmission d'un agent pathogène. Sur la nature de cet agent pathogène, la théorie la plus reconnue est celle dite du **prion**

### **Les symptômes de la tremblante**

- changements de comportement
- démangeaisons
- tremblements
- incoordination motrice
- perte de poids
- apparition des signes entre 2 et 5 ans
- symptômes variables
- mort en 1 à 6 mois

### **La sélection génétique pour éradiquer la tremblante**

L'assainissement d'un troupeau atteint de tremblante s'avère être très difficile. Il est apparu que l'agent pathogène était persistant dans l'environnement. Dans les cas de tremblante, l'élimination des animaux (y compris l'abattage total du troupeau) est insuffisante. Seuls quelques pays ont pu mettre en œuvre des plans d'assainissements sanitaires, mais encore a-t-il fallu interdire l'élevage d'ovins sur les exploitations atteintes pendant 3 ans après avoir retourné le sol sur 20 cm et fait blanchir toutes les bergeries concernées ! C'est pourquoi la sélection d'animaux naturellement résistants constitue une alternative très intéressante.

En effet, les cas de tremblantes sur les animaux issus de luttres avec des béliers résistants homozygotes (les 2 paires de gènes portent l'allèle résistant, les 2 parents étaient résistants, ses 2 paires de chromosomes sont résistants) R/R sont exceptionnels.

L'autre intérêt pour la filière ovine est que les animaux résistants ne multiplient pas le prion et ne peuvent servir de réservoir à la maladie. Même si le passage de l'ESB au mouton était démontré, les animaux R/R présentent pour le consommateur un niveau de sécurité maximal vis-à-vis des ESST.

Pour les ovins semi-résistants (hétérozygotes R /S un des 2 parents n'était pas résistant et sa descendance peut ne pas être résistante) le développement de la maladie est très proche de ce que l'on connaît chez les bovins. Dans ce cas, le retrait systématique de matériaux à risques spécifiés (MRS : tête, moelle épinière,...) permet de garantir pleinement la sécurité du consommateur.

A l'inverse, la présence au sein de la population ovine d'animaux sensibles et hypersensibles à la maladie, laisse courir le risque transmission du prion responsable de la maladie par l'ingestion de produits lactés.

Compte tenu des risques de transmission de la maladie de la tremblante de l'espèce ovine aux humains, l'Etat a rendu obligatoire, en 2010, l'utilisation de béliers résistants homozygotes R/R, dans tous les élevages commerciaux français.

Pour la Corse, l'objectif fixé par l'Etat est qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, tous les béliers de race corse renouvelés dans les élevages soient résistants homozygotes R/R, assurant ainsi une protection totale à tout risque de contamination humaine.

Dans ce cadre, un plan régional corse d'amélioration génétique de résistance à la tremblante a été mis en œuvre depuis le mois de janvier 2010, au même titre que celui en vigueur au niveau national depuis 2002 pour tous les élevages en sélection.

La seule possibilité pour renforcer la résistance à la tremblante est d'utiliser les mesures génétiques mises en place par le schéma de sélection de la race ovine corse depuis 2002. Ces mesures ont déjà fait la preuve de leur efficacité mais le corollaire est un accroissement des coûts d'évaluation génétique des jeunes béliers entrés en centre.

En effet, afin de pouvoir évaluer au mieux la qualité et le rendement génétique des jeunes béliers de race corse, il est acquis, comme pour toutes les autres races ovines, de rassembler en un même lieu tous les candidats à la sélection. Cette pratique a pour avantage d'homogénéiser les conditions d'élevage des jeunes béliers et de les avoir à disposition pour réaliser tous les tests nécessaires à leur évaluation.

Si le rassemblement des jeunes béliers sélectionnés en un même lieu présente beaucoup d'avantages, il génère un coût important qui nécessite de majorer les tarifs de vente aux acheteurs.

## **B. Résultats du Plan de Lutte 2010-2013**

Ce plan de lutte a été initié en 2010 et soutenu à ce titre par des financements CTC jusqu'en 2013.

### **1) Le dispositif mis en place :**

Le plan tremblante régional a été mis en place pour soutenir tous les éleveurs ovins de corse et l'OS Corse dans leur travail d'amélioration génétique de la résistance à la maladie.

Il comprenait 3 axes principaux :

- Génotypage des béliers sur les élevages
- Testage de béliers résistants (R/R et R/S) au centre de sélection
- Utilisation de l'Insémination Artificielle pour améliorer le typage des agnelles des élevages grâce à l'utilisation massive de doses de béliers R/R.

Visant tous trois à réduire la proportion d'animaux sensibles dans les élevages et à augmenter celle des animaux résistants.

## 2) Les résultats :

Le plan tremblante a connu un succès croissant au cours de ces 4 années de mise en œuvre.

### *Nombre d'éleveurs engagés dans la démarche*

ANNEE	ELEVEURS CLO	ELEVEURS Hors Sélection	TOTAL ELEVEURS
2010	68	117	185
2011	59	148	207
2012	56	180	236
2013	56	189	245
<b>TOTAL</b>			<b>253</b>

### *Nombre d'animaux génotypés :*

ANNEE	ELEVEURS CLO	ELEVEURS H.S	TOTAL
2010	706	1427	2133
2011	675	765	1440
2012	678	787	1465
2013	685	392	1077
<b>TOTAL</b>	<b>2744</b>	<b>3371</b>	<b>6115</b>

**Nombre de béliers issus du centre de sélection vendus dans le cadre du plan tremblante**

ANNEE	ELEVEURS CLO	ELEVEURS H.S	TOTAL ELEVEURS	TOTAL BELIERS VENDUS	PREVISIONNEL PLAN TREMBLANTE
2010	41	32	73	189	200
2011	31	63	94	254	240
2012	34	63	96	238	270
2013	33	65	98	252	300
<b>TOTAL</b>				<b>933</b>	<b>1010</b>

Sur le total de béliers vendus, le pourcentage de béliers R/R est passé de 32 % en 2010 à 48 % en 2013.

**-Nombre d'IA réalisées dans le cadre du plan tremblante :**

ANNEE	CLO		HS		TOTAL	PREVISIONNEL	
	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	Eleveurs	I.A	I.A
2010	58	6589	2	264	60	6853	10000
2011	55	5749	2	127	57	5876	8000
2012	55	6191	4	298	59	6489	10000
2013	49	5987	2	205	51	6192	12000
<b>TOTAL</b>		<b>24516</b>		<b>894</b>		<b>25410</b>	<b>40000</b>

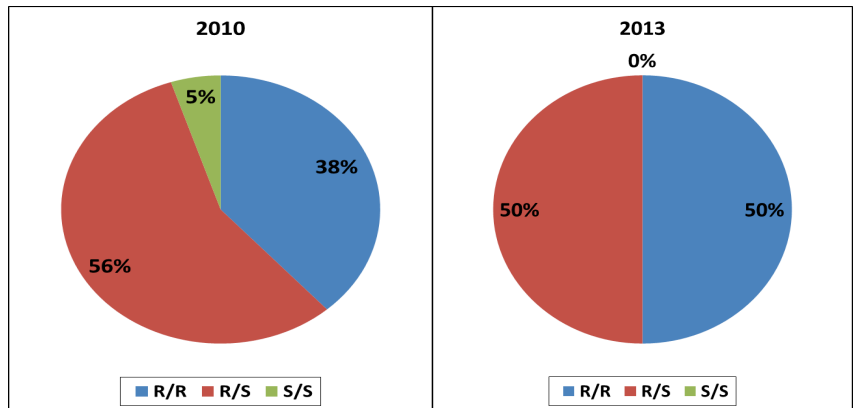
Le recours à l'IA est encore limité en Corse et le nombre d'IA réalisées n'a pas atteint les prévisionnels. Toutefois il semble important de promouvoir cette voie car le pourcentage de doses R/R produites par le centre d'IA ne cesse de progresser :

Doses	R/R		R/S		% R/R TOTAL
	AMELIORATEUR	TESTAGE	AMELIORATEUR	TESTAGE	AMELIO + TESTAGE
2010	53 %	30 %	47 %	70 %	40 %
2011	43 %	39 %	57 %	61 %	42 %
2012	50 %	100 %	50 %	0 %	73 %
2013	52 %	100 %	48 %	0 %	76 %

L'ensemble de ces actions a permis d'améliorer de manière non négligeable le statut des élevages corses face à la tremblante, en témoignent les résultats des typages des béliers :

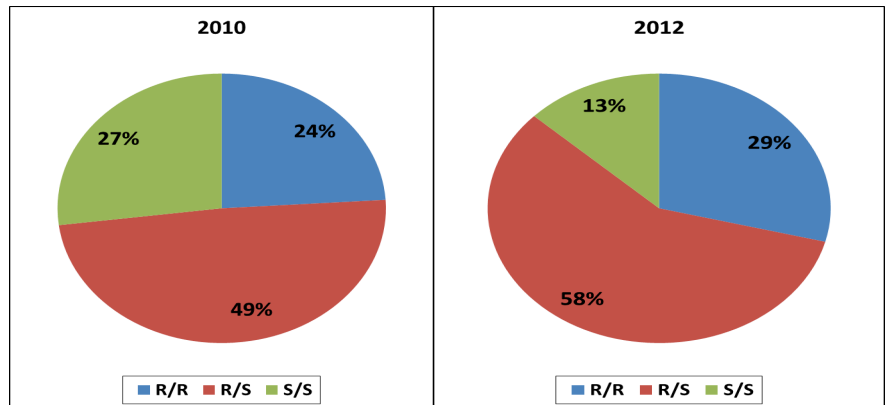
**Dans le schéma de sélection :**

où les béliers S/S ont disparu et la proportion de béliers résistants homozygotes (R/R) a progressé de 12 %.



**Dans les élevages hors schéma :**

où les béliers S/S ont régressé au profit des béliers R/S et R/R



**C. Plan de lutte 2015-2017**

La mise en place du plan tremblante de 2010 à 2013 a répondu aux attentes et besoins des éleveurs corses. Outre l'aspect sanitaire, il a permis également de diffuser largement le progrès génétique créé par le schéma en termes de production laitière.

Toutefois l'effort réalisé doit se maintenir car le nombre d'animaux portants le gène de sensibilité est encore important et la pression de sélection sur ce critère ne doit pas s'interrompre au risque de voir le nombre d'animaux S/S revenir à son niveau initial.

Un nouveau Plan Tremblante Régional est nécessaire jusqu'en 2017 pour consolider le travail effectué tout en prenant en compte les enseignements du 1<sup>er</sup> plan, c'est-à-dire :

- En augmentant progressivement la part d'aide dédiée à l'Insémination Artificielle pour inciter les éleveurs à utiliser cette technique, qui est de loin la plus efficace.
- En augmentant la visibilité de l'aide auprès des éleveurs (communication + aide affichée sur les factures).



## 1) Mise en œuvre pratique du plan génétique de lutte contre la tremblante

### a) Génotypage

Les génotypages de tous les béliers adultes dont le statut de résistance n'est pas encore connu seront réalisés afin de réformer tous les béliers sensibles S/S après génotypage.

Cette mesure sera prise en charge par le Plan Tremblante National au travers d'une aide CASDAR/FranceAgriMer.

### b) Evaluation béliers et Inséminations Artificielles :

L'objectif est de sélectionner les béliers R/S et R/R afin d'obtenir une prévalence dans l'ensemble des élevages insulaires de 0 % de béliers S/S, de 50 % de béliers R/R et 50 % de béliers R/S et ce, au travers de 2 mesures :

- Testage des béliers du centre de sélection afin de proposer uniquement des béliers R/S ou R/R à la vente
- Réalisation d'accouplements raisonnés par insémination artificielle permettant d'orienter favorablement le génotypage des futurs jeunes béliers des exploitations

## 2) Références Réglementaires

L'accompagnement financier de la sélection génétique est prévu par l'Etat qui a mis en place un «*Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014* ».

L'accompagnement financier de la sélection génétique est éligible au régime exempté n° SA 40321 : «*Les tests effectués par ou pour le compte d'un tiers en vue de déterminer la qualité ou le rendement génétique du bétail, à l'exception des contrôles menés par le propriétaire du cheptel et des contrôles de routine concernant la qualité du lait peuvent être financés à hauteur de 70 %* ».

## 3) Financement du plan

La CTC contribuera aux actions suivantes :

- évaluation des béliers résistants
- financement des IA

		2015	2016	2017	TOTAL
<b>Aide à l'achat de béliers</b>	Nombre de béliers	200	250	250	700
	Coût	320 €	330 €	330 €	
	% d'aide	65 %	60 %	60 %	
	Montant de la subvention	208 €	198 €	198 €	
	<b>Total Subvention</b>	<b>41 600 €</b>	<b>49 500 €</b>	<b>49 500 €</b>	<b>140 600€</b>

<b>Aide à l'Insémination Artificielle</b>	Nombre d'IA	7000	7500	8000	22 500
	Coût	10,00 €	10,00 €	10,50 €	
	% d'aide	45 %	55 %	60 %	
	Montant de la subvention	4,5 €	5,5 €	6,3 €	
	<b>Total Subvention</b>	<b>31 500 €</b>	<b>41 250 €</b>	<b>50 400 €</b>	<b>123 150 €</b>

<b>TOTAL SUBVENTION CTC</b>	<b>73 100 €</b>	<b>90 750 €</b>	<b>99 900 €</b>	<b>263 750 €</b>
-----------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------

Détails du coût d'évaluation d'un bélier :

Postes de charges	Montant/bélier
Évaluation d'un bélier	120 €
Charges d'alimentation	110 €
Sanitaire	20 €
Charges de structure	70 €
<b>Coût total</b>	<b>320 €</b>

Ce calcul ne tient pas compte des frais salariaux pris en compte par ailleurs sur des crédits Etat par FranceAgrimer dans le cadre du plan d'avenir. De plus, il est prévu une augmentation des charges alimentaires de 10 € à partir de 2016, soit un coût total de 330 € par bélier.

#### D. Bénéficiaires de l'aide

La SCA CORSIA, qui a en charge la collecte des béliers sur les élevages sélectionneurs, l'évaluation génétique de ces béliers et leur commercialisation ainsi que la production et la vente des doses d'IA de race corse, assurera cette mission.

#### F. Mise en œuvre et Financement

Cette opération ne concernant pas les dispositifs du PDRC, il est donc proposé, pour financer cette action, une mobilisation du « dispositif de crise » géré par l'ODARC pour un montant de 263 750 €.

**Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière ovine, je vous demande :**

- d'approuver la participation financière de la CTC de 263 750 € sur 3 ans soit 73 100 € en 2015, 90 750 € en 2016 et 99 900 € en 2017 ;
- d'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.